



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-67 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 89 « Infractions et peines »**

L'article 89 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du nombre « 86 » par le nombre « 87 ».

2. **Modification de l'article 90 « Règlements remplacés »**

L'article 90 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par l'addition, après le paragraphe 15°, du suivant :

« 16° Règlement numéro 541 concernant le bon ordre et la paix dans la municipalité de Pintendre; ».

Adopté le 7 juin 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUIN 2010